

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROQUEFORT****Séance du 25 avril 2016 à 19h**

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie - BETHUNE Virginie – JUILLA Marie-José - FONTAINE Claudine – GIRO Béatrice - MARTINEZ Marilyne

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - PIN Jean-Pierre – RICARD Jean-Louis – LAGARDE Lucien - FROISSARD Claude

Absents : Yves GINCHELOT - PEBERAY Julien - FOURNIER Patrice - SEURIN Florence

Pouvoirs : Yves GINCHELOT donne pouvoir à Béatrice GIRO - PEBERAY Julien donne pouvoir à Jean-Pierre PIN

Secrétaire de séance : JUILLA Marie-José

Date de Convocation : mardi 19 avril 2016

25 – 25.04.2016 – CRITERES POUR L'INSCRIPTION DES ENFANTS AUX ECOLES DE ROQUEFORT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

Monsieur le Maire informe qu'aux vues des nombreuses demandes d'inscription d'enfants aux écoles de Roquefort il est important de préciser les critères choisis par la commune.

Il est donc proposé :

- D'accepter l'inscription scolaire pour les enfants :
 - dont au moins un des parents est propriétaire ou locataire,
 - hors commune que si un frère ou une sœur est déjà scolarisé à la date de l'inscription,
 - dont les parents travaillent au centre bourg,
- De dire que l'inscription des enfants demeure conditionnée par la disponibilité des places au sein des écoles de la commune.

AR PREFECTURE

047-214702250-20160425-25_25042016-DE
Reçu le 02/05/2016

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'accepter l'inscription scolaire pour les enfants :**
 - dont au moins un des parents est propriétaire ou locataire,
 - hors commune que si un frère ou une sœur est déjà scolarisé à la date de l'inscription,
 - dont les parents travaillent au centre bourg,
- **De dire que l'inscription des enfants demeure conditionnée par la disponibilité des places au sein des écoles de la commune.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à Roquefort, le 25/04/2016
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication le

A Roquefort, le 25 avril 2016



Le maire, Jean-Pierre PIN